



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médicaments

Question écrite n° 77928

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur le déremboursement de certains médicaments. Le service médical rendu des médicaments (SMR) est censé être une des principales dispositions du système de gestion des médicaments dans le dispositif français. Mais les évaluations récentes du SMR des médicaments par l'AFSSAPS ont pu donner lieu à des contestations. L'argumentaire de l'AFSSAPS justifiant le déremboursement de ces médicaments reste parfois imprécis, de sorte que les patients habitués à un médicament se trouvent parfois sans alternative thérapeutique. En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

Une politique de gestion active de la liste des médicaments remboursables requiert de ne rembourser que ce qui est justifié, c'est-à-dire baisser le taux de certains médicaments et ne plus en rembourser d'autres, afin de dégager des moyens pour financer l'innovation. Dans ce cadre, trois vagues de déremboursement des produits à service médical rendu (SMR) insuffisant, identifiés comme tels lors de la réévaluation demandée par Martine Aubry en 1999, ont été annoncées. Le SMR est évalué en tenant compte de la gravité de la pathologie, du rapport efficacité/effets indésirables du produit, de sa place dans la stratégie thérapeutique et de son intérêt en santé publique. On retrouve ainsi parmi les produits à SMR insuffisant des médicaments intervenant dans des pathologies bénignes ou ayant un rapport efficacité/effets indésirables moyen ou encore des formes galéniques peu adaptées. La première vague de ces déremboursements, réalisée en 2003, a concerné les produits n'ayant plus leur place dans la stratégie thérapeutique ; la seconde, initiée en janvier 2004, vient de s'achever elle concerne les produits qui relèvent d'un choix d'automédication. Conformément aux décisions du ministre en charge de la santé, au 1er mars 2006, cent cinquante deux médicaments ont été déremboursés. En outre, soixante-un médicaments appartenant à la classe des veinotoniques reconnus à SMR insuffisants ont vu leur prise en charge ramenée à 15 % de façon temporaire, c'est-à-dire jusqu'au début de l'année 2008 où ils seront totalement déremboursés. Cette période de transition devrait permettre aux patients comme aux médecins de changer leurs habitudes. Parallèlement, afin de favoriser la prise en charge du médicament à son juste prix, une baisse de 15 % du prix de ces veinotoniques a été décidée. Ces dispositions transitoires n'ont pas paru devoir être appliquées aux autres médicaments déremboursés, pour la prise en charge desquels il existe des stratégies thérapeutiques alternatives suffisantes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77928

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2005, page 10474

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6876